



Athénée Royal de Huy
Section fondamentale

Rue Grégoire Bodart, 1A
4500 Huy
☎ 085/23.20.24
📠 085/23.13.10

Règlement d'ordre intérieur de la section fondamentale de l'Athénée Royal de Huy

Remarques préliminaires

- Ce règlement d'ordre intérieur (complément au règlement d'ordre intérieur de base des écoles autonomes et des écoles annexées de l'enseignement de la Communauté française) est édicté avec pour soucis majeurs la **sécurité des élèves** et le **bon fonctionnement de l'établissement**.

Il se base sur des valeurs telles que le respect de soi, des autres, du milieu et de l'environnement.

- Pour sa bonne application, il est indispensable que nous puissions compter sur la **collaboration totale des parents**.

- Tout élève fréquentant cet établissement et ses parents (le tuteur ou le (la) responsable de l'élève) **sont censés connaître** ce règlement.

Fréquentation scolaire - Retards - Sorties

- Au niveau primaire, les élèves se rangent sur la cour à 8h25.

Les cours commencent à 8h30 et se terminent à 15h20 (12h20 le mercredi).

En section maternelle, l'accueil a lieu jusque 8h30.

- Les élèves qui **arrivent** à l'école **avant 8h15** ou qui sont **repris après 15h35** doivent impérativement se rendre à la **garderie**.

Aucun enfant ne peut se trouver, sans surveillance, dans ou aux abords de l'établissement.

L'accès aux classes, au hall omnisport, aux escaliers de la cave, le « stationnement » dans les couloirs ou les toilettes est strictement interdit.

- Par respect des autres et afin de ne pas perturber la classe, la **ponctualité est de rigueur**.

Toute arrivée tardive doit être dûment motivée par les parents ou la personne responsable.

Les retards répétés et non justifiés seront sanctionnés.



Athénée Royal de Huy
Section fondamentale

Rue Grégoire Bodart, 1A
4500 Huy
☎ 085/23.20.24
☎ 085/23.13.10

- Toute autorisation de quitter l'école avant l'heure normale de fin des cours doit faire l'objet d'une **demande écrite et signée des parents**. Sans justificatif, aucune sortie n'est permise.

Sauf autorisation spéciale (document complété en début d'année scolaire ou note au journal de classe à la date du jour), les élèves ne peuvent pas quitter l'école pour rentrer dîner à la maison.

- **A la sortie des classes, les parents attendront leur(s) enfant(s) sur le parking de la « rue Delchambre » ou de la « rue des Augustins ».**

- Les parents dont l'enfant (les enfants) est (sont) présent(s) à l'école ou à la garderie se présentent au responsable de la surveillance avant de quitter l'établissement.

Absences

- **Toute absence doit être justifiée par écrit.**

- Sont considérées comme légitimes les absences motivées par :

- la maladie de l'élève
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, au 1^{er} degré. L'absence ne peut dépasser 4 jours.
- le décès d'un parent ou allié habitant sous le même toit que l'élève. L'absence ne peut dépasser 2 jours.
- le décès d'un parent ou allié jusqu'au 2^{ème} degré et n'habitant pas sous le même toit que l'élève. L'absence ne peut dépasser 1 jour.
- les cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles, appréciées par la Direction.

Les absences de trois jours et plus doivent être couvertes par un certificat médical.

Toute absence non justifiée de plus de trois jours, consécutifs ou non, se déroulant pendant un même mois recevra une carte d'absence. Les parents ou la personne responsable doivent impérativement les justifier en retournant la carte à l'école.

- Une liste des absences non justifiées est tenue à jour au sein de l'établissement.

- Toute absence non justifiée est signalée à la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire.



Athénée Royal de Huy
Section fondamentale

Rue Grégoire Bodart, 1A
4500 Huy
☎ 085/23.20.24
📠 085/23.13.10

Journal de classe

- Les élèves, inscrits en **section maternelle**, reçoivent un cahier de communication créé par les titulaires de l'école.

Au **niveau primaire**, chaque écolier reçoit le journal de classe officiel édité par le Ministère de la Communauté française dans lequel il inscrit, sous le contrôle des enseignants, et de façon précise, toutes les tâches qui lui sont imposées à domicile et qu'il est tenu de réaliser dans les temps impartis par le titulaire.

- **Tant au niveau maternel que primaire**, le journal de classe sert de **lien entre l'école et les parents** ou la personne responsable de l'élève : liste des congés, horaire des cours spéciaux et philosophiques, activités extrascolaires proposées, notes se rapportant au comportement de l'élève,... **Les parents sont tenus de le signer au jour le jour.**

- L'élève doit toujours être en possession de son journal de classe. Il doit pouvoir le présenter à tout membre du personnel qui le réclame.

- La perte de ce document sera signalée au plus tôt au (à la) titulaire.

Cours d'éducation physique

- L'élève doit avoir un équipement en ordre :

- Tee-shirt + short + pantoufles de gymnastique ;

- Maillot (1 pièce pour les filles) + bonnet en « plastique » (obligatoire) + essuie.

Ces équipements marqués au nom de l'enfant seront placés dans un sac approprié.

Ces tenues doivent être disponibles pour chaque séance et maintenues en bon état d'entretien et de propreté.

- **Les cours de gymnastique et de natation sont obligatoires sauf dispense médicale.**

- Le prix de chaque séance de piscine s'élève à 1,50 €.

Cadre disciplinaire

Règles non négociables		
Droits	Devoirs	Conséquences
J'ai le droit	Je dois	Si je ne respecte pas...
1. d'être respecté physiquement et moralement	Respecter l'autre physiquement : pas de coups, bousculades, jeux dangereux, bécotage, jet d'objets, Respecter l'autre moralement : moqueries, insultes, grossièretés, vol, racisme, racket, harcèlement, ...	<ol style="list-style-type: none"> 1. rappel à l'ordre écrit 2. écartement 3. réparation/réflexion 4. note au journal de classe 5. retenue 6. convocation des parents 7. exclusion temporaire
2. de recevoir un enseignement de qualité	Respecter les horaires ; Venir au cours avec le matériel/la tenue nécessaire/le journal de classe ; Respecter mon matériel, celui des autres et de l'école ; Etre en rang dans le calme lors du signal ; Rendre mes travaux/documents/cours complets à temps et à heure ; Parler quand j'en ai reçu l'autorisation.	<ol style="list-style-type: none"> 1. rappel à l'ordre écrit 2. écartement 3. réparation/réflexion 4. note au journal de classe 5. convocation à la direction 6. convocation des parents 7. exclusion temporaire
3. d'évoluer dans un environnement sécurisé	Ne pas sortir de l'école ou me déplacer dans la classe/l'école sans l'autorisation de l'adulte ; Ne pas stationner dans les toilettes et dans les endroits de passage ; Marcher calmement dans les bâtiments.	<ol style="list-style-type: none"> 1. rappel à l'ordre écrit 2. privation de pause 3. réparation/réflexion 4. note au journal de classe 5. convocation à la direction 6. convocation des parents 7. exclusion temporaire

<p>4. d'évoluer dans un environnement propre et agréable</p>	<p>Trier les déchets selon les consignes données et les déposer dans les poubelles adéquates ; Maintenir les locaux/toilettes propres ; Au réfectoire : Manger proprement tout en restant assis ; Ne pas quitter le réfectoire sans l'autorisation de l'adulte ; Ne pas jouer avec la nourriture.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. rappel à l'ordre écrit 2. réparation/réflexion 3. note au journal de classe 4. convocation à la direction 5. convocation des parents 6. exclusion temporaire
<p>5. d'avoir des effets personnels</p>	<p>M'interdire tout objet électronique et de valeur tels que Ipod, bijoux,... (sauf autorisation d'un membre de la communauté éducative) ; Laisser mon GSM éteint dans mon cartable dans l'enceinte de l'établissement (sous mon entière responsabilité).</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. rappel à l'ordre écrit et confiscation 2. journal de classe 3. convocation des parents 4. exclusion temporaire
<p>6. de m'habiller selon mes goûts</p>	<p>Me présenter dans une tenue correcte et décente, c'est-à-dire : - le dessus couvre et cache le ventre, le dos et le torse ; - jupes et shorts jusqu'aux genoux ; - pas de training, - pas de couvre-chef dans les bâtiments ; - piercings interdits ; - maquillage interdit ; - chaussures adaptées tenant fermement aux pieds ; - pas de signes religieux ostentatoires.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. rappel à l'ordre écrit 2. journal de classe 3. convocation des parents 4. exclusion temporaire
<p>7. De protéger mon image</p>	<p>Respecter l'image de l'autre car la diffusion de celle-ci sur tout support, y compris l'Internet, est interdite M'interdire la prise de photos, selfies, tournage de vidéos</p>	<p>Renvoi de l'école et poursuites judiciaires possibles</p>



Athénée Royal de Huy
Section fondamentale

Rue Grégoire Bodart, 1A
4500 Huy
☎ 085/23.20.24
☎ 085/23.13.10

N.B. :

**Ce ROI peut être modifié à tout moment par l'équipe éducative. Les modifications vous seront notifiées en temps voulu.
La gradation des sanctions peut être modifiée par les membres de l'équipe éducative suivant la gravité des faits.**

« Faits graves commis par un élève.

Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre :

1. Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :

Tout coup et blessure portés sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement;

Le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;

Le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement ;

Tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.

2. Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :

La détention ou l'usage d'une arme.

Chacun de ces actes sera signalé au centre psycho-médico-social de l'établissement dans les délais appropriés, comme prescrit par l'article 29 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives.

L'élève sanctionné et ses responsables légaux sont informés des missions du centre psycho-médico-social, entre autres, dans le cadre d'une aide à la recherche d'un nouvel établissement.

Sans préjudice de l'article 31 du décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, après examen du dossier, le service compétent pour la réinscription de l'élève exclu peut, si les faits commis par l'élève le justifient, recommander la prise en charge de celui-ci, s'il est mineur, par un service d'accrochage scolaire. Si l'élève refuse cette prise en charge, il fera l'objet d'un signalement auprès du Conseiller de l'Aide à la Jeunesse.



Athénée Royal de Huy Section fondamentale

Rue Grégoire Bodart, 1A
4500 Huy
☎ 085/23.20.24
☎ 085/23.13.10

Sans préjudice de l'article 30 du Code d'Instruction criminelle, le chef d'établissement signale les faits visés à l'alinéa 1er, en fonction de la gravité de ceux-ci, aux services de police et conseille la victime ou ses responsables légaux, s'il s'agit d'un élève mineur, sur les modalités de dépôt d'une plainte.»

Vie quotidienne

- L'école est un lieu privé. **L'accès aux locaux, durant les cours et les différentes activités pédagogiques, est permis uniquement avec l'autorisation de la direction** (Art 20 du Décret du 30/06/1998).

- Il doit y avoir un motif sérieux et impérieux pour demander à rencontrer un enseignant pendant les heures de classe. Si elle le juge préférable, la directrice proposera aux parents un autre moment de rencontre.

Toute communication au titulaire ou à l'enfant se fait avant/après les cours ou par l'intermédiaire de la direction (085/23.20.24).

- **Il est strictement interdit à un parent d'interpeller un autre enfant que le sien sur le site de l'école. En cas de problème, il s'adressera à un membre du personnel présent (enseignant ou surveillant).**

Assurance scolaire

- **Tout accident survenant à l'école ou sur le chemin de l'école, au cours d'éducation physique ou lors d'activités parascolaires, même s'il est bénin, doit être signalé le jour même au (à la) titulaire et à la direction.**

- La responsabilité des accidents **causés par les élèves** sur le chemin de l'école n'est pas assurée. Elle ressort du domaine de la "vie privée". Elle incombe à l'élève lui-même ou à ses parents, elle peut être couverte dans le cadre de l'assurance familiale.

- Tout accident survenu hors de l'école alors que l'élève devait s'y trouver ne sera pas couvert par l'assurance.

Détérioration - Perte - Vol

- Toute détérioration des locaux, du matériel, mobilier ou livres sera sanctionnée et la réparation des dommages sera à la charge des parents de l'élève en défaut.

- Les élèves, aidés si nécessaire par leurs parents ou par la personne responsable, sont tenus d'être attentifs aux effets personnels et au matériel qu'ils apportent à l'établissement. Chacun est responsable du contenu de son plumier et de son cartable.

- Il est vivement recommandé de marquer les vêtements et le matériel scolaire (manteau, cartable et contenu, équipement pour les cours d'éducation physique et natation, ...) au nom de l'élève et plus que souhaitable de ne pas apporter de l'argent superflu, des objets de valeur,...



Athénée Royal de Huy
Section fondamentale

Rue Grégoire Bodart, 1A

4500 Huy

☎ 085/23.20.24

☎ 085/23.13.10

- En aucun cas, l'assurance scolaire ne couvre le vol, la perte ou les dommages causés aux objets personnels.

Divers

- Aucune initiative collective ou individuelle sortant du cadre normal des activités scolaires ne peut être prise sans avoir reçu l'accord préalable de la direction (affichages, pétitions, rassemblements, distribution de documents,...).
- Tout changement d'adresse ainsi que du numéro de téléphone ou GSM doit être immédiatement communiqué à la direction ou au secrétariat de l'école.

La Préfète des Etudes
C. Gilles

La Directrice de l'école fondamentale
C. Jeanette